



PRÉFET DE LA MARTINIQUE

Cabinet du préfet
Bureau de la communication interministérielle

Fort-de-France, le 26 juin 2015

Communiqué de presse

La gestion des cartes professionnelles des agents immobiliers est transférée à la chambre de commerce et d'industrie de la Martinique

La loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) confie, à compter **du 1^{er} juillet 2015**, aux chambres de commerce et d'industrie territoriales le traitement et la délivrance des cartes des professionnels de l'immobilier en lieu et place des préfectures.

Les **dossiers complets** reçus jusqu'au 30 juin 2015 à la préfecture seront instruits conformément à la réglementation en vigueur à cette date.

Tous les **dossiers incomplets** seront retournés aux usagers qui seront invités à constituer un nouveau dossier selon les règles applicables à compter du 1^{er} juillet 2015 et à le présenter à la chambre de commerce et d'industrie de la Martinique :

Chambre de commerce et d'industrie de la Martinique
50, rue Ernest Deproge – BP 478 – 97241 Fort-de-France cedex
Tél. : 05 96 55 28 00